



Commentry

ARRETE

CONCERNANT LA DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION FORMULEE PAR L'ENTREPRISE DESFORGES

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communal adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

Vu l'Avis des Services Techniques,

Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué à la Sécurité et à la Circulation

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise DESFORGES domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX et relative aux travaux de terrassement pour la création d'un branchement gaz rue des Forgerons.

ARRETONS:

Article premier : Les travaux seront effectués à partir du **lundi 2 février 2026** et ce pendant une période de 3 semaines.

Article 2 : pendant la durée de l'intervention, le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation sera installée et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise DESFORGES et enlevée à la fin des travaux.

Article 3 : Les dépôts de matériaux et la fouille seront signalés et balisés. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres : terre, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances et qui devront être repris à l'identique.

Article 5 : Le présent document est délivré sous réserves que le permissionnaire ait sollicité les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de tous les exploitants concernés.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Commentry,
ma ville de demain



**Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le neuf décembre deux mille vingt cinq
Par délégation du Maire
L'Adjoint délégué à la Sécurité et à la Circulation
Thierry VERGE**